

L'ÉCOLE MUSULMANE D'APPRENTISSAGE MARITIME DE CASABLANCA (1)

L'école a été ouverte à Casablanca le 1^{er} janvier 1931 (2). Cette création a fait l'objet d'un arrêté viziriel en date du 6 août 1931, complété par deux conventions établies entre le service de la marine marchande et le service de l'enseignement technique musulman.

L'établissement dépend, en effet, de deux administrations : la direction de l'instruction publique et la direction du commerce et de la marine marchande.

I. — Les locaux

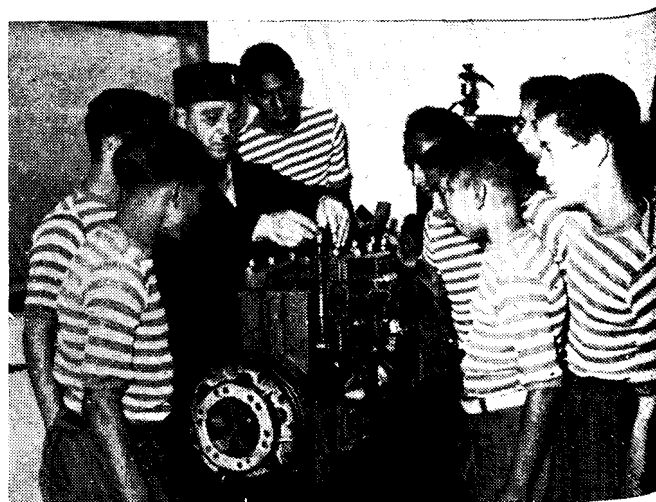
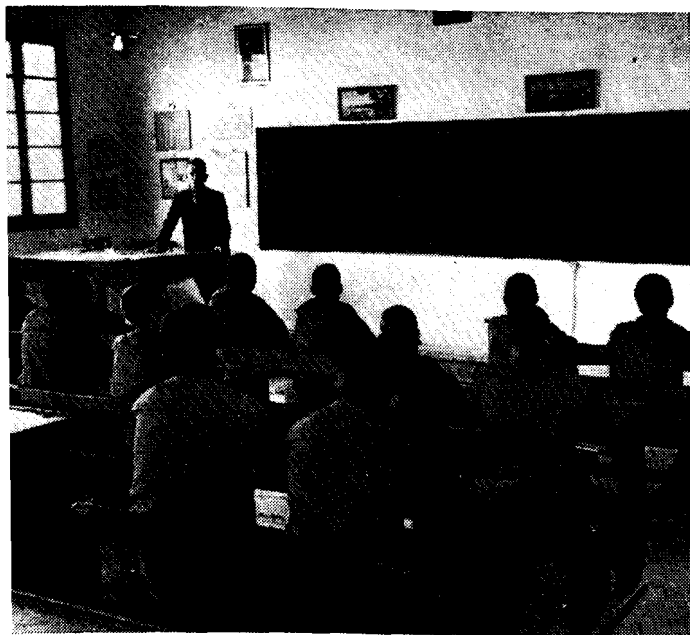
— A sa création, l'école musulmane d'apprentissage maritime accueille ses premiers élèves boulevard Ballande, à hauteur de la Recette des douanes, dans un petit local de deux pièces prêté par le service des travaux publics.

— Elle occupe, ensuite, une vaste, mais unique salle, dans le bâtiment de l'ancienne gare maritime, sur le quai de la darse ouest, à l'enracinement de la grande jetée.

— En octobre 1938, l'école s'installe dans l'enceinte du port, à côté de la darse de la Marine, dans l'ancien magasin IV, bien connu des « vieux marocains » qui débarquaient là au début du Protectorat, en face de la « Porte de la Marine ». Dans ce magasin, d'une surface de 800 mè-

tres sont tournées au nord. Il n'y a pas de cour de récréation ; les élèves jouent dans la rue où circulent les camions et remorques de la « manutention marocaine ».

— En novembre 1951, nouveau déménagement. La construction d'un bassin de radoub condamne le vieux ma-



(Cliché Verdy)
Cours sur le fonctionnement des moteurs marins
(utilisation d'un moteur coupé)

Section pont — Cours de technologie
(enseignement général)
(Cliché Verdy)

Leçon de démontage
(Cliché Verdy)

tres carrés, sont aménagés 4 salles de classe, 2 ateliers, un bureau, une cuisine, un réfectoire et quelques dépendances. L'orientation du bâtiment est mauvaise ; toutes les ouver-

(1) Source : Direction de l'instruction publique (service de l'enseignement technique). Monographie établie par le directeur de l'école.

(2) N.D.L.R. — Le Maroc a connu, dès 1923, une « école nautique élémentaire, ouverte à Mogador. Mais cet essai, sans doute un peu prématuré, comme ceux, tentés quelques années plus tard, à Fédala et Safi, ne donna pas de résultats tangibles ». — Cf. à ce sujet, l'étude très complète, « Le Maroc maritime », publiée par M. J. V. Gorry, administrateur en chef de l'inscription maritime, chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes du Maroc, dans Bulletin économique et social du Maroc, volume XIV, n° 51, 3^{me} trimestre 1951.



Magasin IV à une démolition prochaine. Le service des travaux publics, sollicité, loue, alors, au service de la marine marchande une partie du magasin IV, édifié en face de la Recette des douanes, sur le terre-plein situé à l'angle formé par le boulevard Ballande et le boulevard du 4^e Zouaves.

Dans ce nouveau local, l'école musulmane d'apprentissage maritime dispose maintenant de 6 salles de classe, de 2 ateliers et d'assez nombreuses dépendances (bureau, cuisine, réfectoire, salle de visites médicales, salle des professeurs, magasins). La cour, d'une superficie de mille mètres carrés, est solidement clôturée.

Mais il s'agit là d'un recasement provisoire.

La construction d'une nouvelle école doit commencer cette année, sur un terrain de 3.000 mètres carrés, situé entre le boulevard Ballande et l'emplacement actuel de l'établissement. Ce bâtiment, qui comprendra une douzaine de classes, deux vastes ateliers, de nombreuses dépendances, pourra recevoir plus de 400 élèves. Il abritera, également, l'école technique d'enseignement maritime pour la formation des patrons de pêche, des patrons au bornage, et des officiers du Pont et de la Machine.



(Cliché Verdy)
Section machine
Enseignement général (croquis d'atelier)

II. — Les élèves

Durant les premières années de son fonctionnement, l'école ne comptait qu'une trentaine d'élèves, et une seule spécialité: le Pont. L'effectif actuel dépasse 150 élèves, répartis en deux sections, le Pont et la Machine.

1^o) Section « Pont »

— a) *Recrutement.* — L'âge moyen d'admission est de 11 ans.

Les demandes ne sont que partiellement satisfaites, faute de place.

Les enfants, illettrés pour la plupart, appartiennent à un milieu pauvre; fils de manœuvres, de dockers, de pêcheurs. On compte, parmi eux, de nombreux orphelins de père ou de mère.

— b) *Les études.* — La durée des études est de 4 ans: 2 années d'enseignement général, en français et en arabe, dans les classes primaires, et 2 années d'apprentissage.

— L'enseignement professionnel comprend l'enseignement général (technologie, calcul, lecture), le cours de navigation (feux, balises, règles de barre et de route, règlements d'abordage, signaux), les travaux pratiques (confection et réparation des filets, nœuds et épissures sur filin et fil d'acier, entretien des embarcations), l'école de nage (aviron et goëlle), la navigation et la pêche à bord du chalutier école.

— L'enseignement général est nettement orienté vers les choses de la mer. Les leçons de langage et de technologie ont pour thèmes le navire, la navigation, la pêche. Les exercices de calcul ont trait à la consommation de combustible, à la vitesse du navire, à la distance parcourue, à la répartition du produit de la pêche entre l'armateur et les différents membres de l'équipage selon le barème en vigueur.

— c) *Diplôme.* — 15 à 16 élèves se présentent, chaque année, à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle maritime (spécialité « Pont »).

La commission chargée d'examiner les candidats comprend plusieurs représentants de l'armement à la pêche et au commerce.

— d) *Placement.* — Les élèves diplômés sont embarqués comme mousques, par les soins du service de la marine marchande, à bord des bateaux de pêche ou de commerce battant pavillon chérifien. La solde de début, sur les cargos, est d'une quinzaine de mille francs, plus la nourriture et des avantages divers. A la pêche, il n'y a pas de salaire fixe; le produit de la vente du poisson est réparti suivant le barème établi.

2^o) Section « Machine »

— a) *Recrutement.* — L'âge moyen d'admission est de 16 ans.

Les élèves proviennent des écoles urbaines ou des autres écoles professionnelles (cours moyen ou classes de préapprentissage).



(Cliché Verdy)
L'école de nage

Le niveau exigé est celui du cours moyen. Le milieu social est le même que celui des élèves de la section « Pont ».

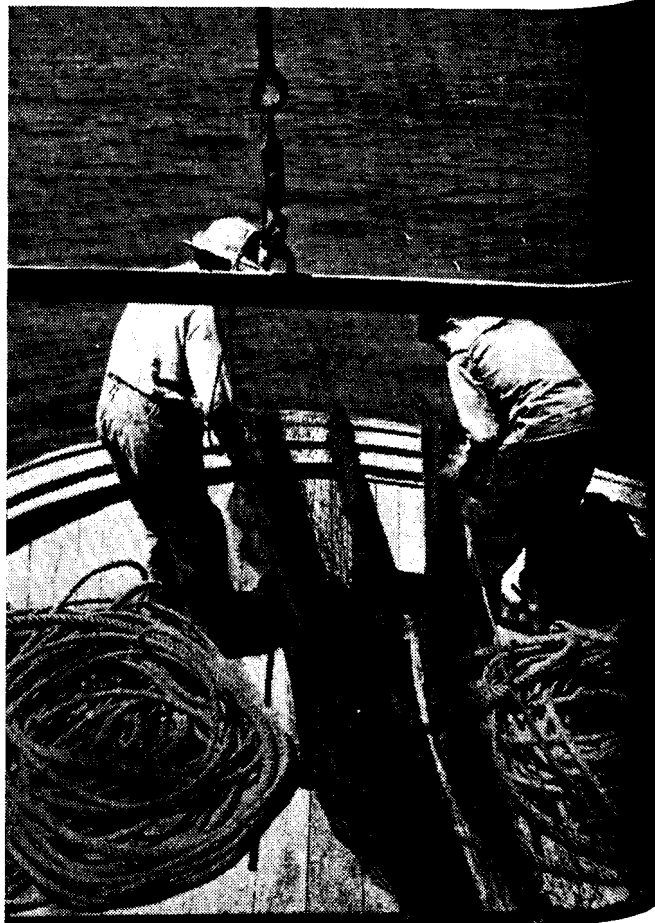
— b) *Les études.* — La durée de l'apprentissage est de 2 ans.

Le programme comprend, à la fois, l'enseignement général (technologie, dessin, calcul, français et arabe), des



(Cliché Verdy)

arrage des flotteurs de verre avant la mise à l'eau du filet



Mise à l'eau du chalut

(Cliché Verdy)

EN MER — PECHE AU CHALUT

*Le chalut est hissé à bord
La poche est pleine de poissons*

(Cliché Verdy)



Triage du poisson

(Cliché Verdy)



cours sur le fonctionnement des moteurs marins et des machines à vapeur, de travaux pratiques à l'atelier (ajustage, forge, soudure), canotage et navigation à bord du chalutier école.

— c) *Diplôme*. — 6 à 10 élèves obtiennent, chaque année, le diplôme d'aptitude professionnelle maritime (spécialité « Machine »).

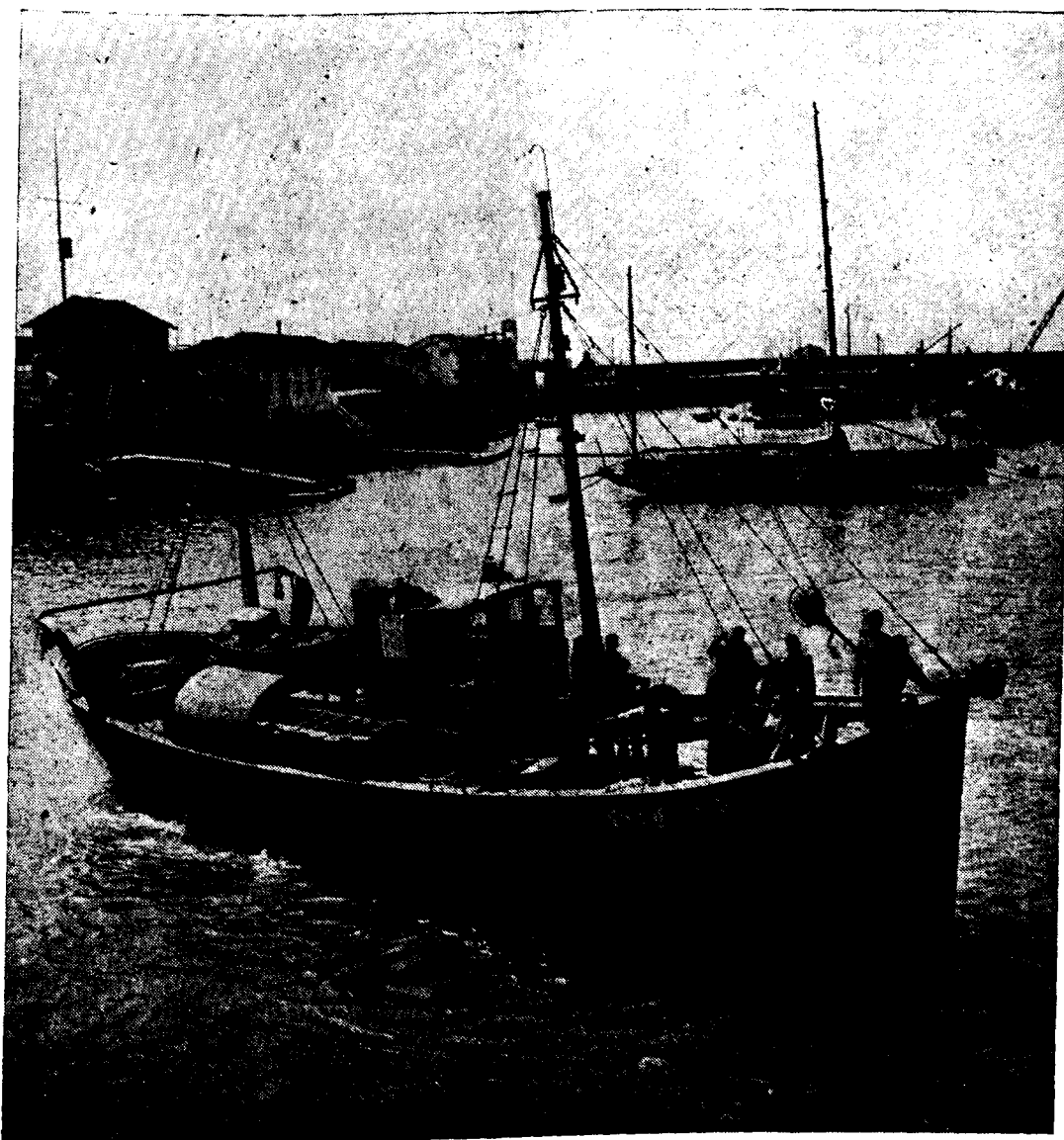
— d) *Placement*. — Les apprentis diplômés embarquent comme nettoyeurs à bord des navires de commerce chérifien (cargos, bateaux-citernes, pétroliers). Ils sont nour-

ris et gagnent de 15 à 20 mille francs par mois. Au bout d'un an ou deux ils peuvent passer graisseurs.

III. — Les cours de perfectionnement

Des cours de perfectionnement maritime ont lieu le soir à l'école, de novembre à mai. Ils préparent aux diplômes suivants :

— a) *spécialité « Pont »* : licence de « patron pêcheur », donnant droit au commandement des bateaux de pêche d'une jauge égale ou inférieure à 50 tonneaux ; brevet de



(Cliché Verdy)

Le chalutier-école « Timonier »

« patron au bornage », exigé pour le commandement des remorqueurs, petits caboteurs ;

— b) *spécialité « Machine »* : permis de conduire pour moteurs marins d'une puissance de 300 cv.

Les conditions d'admission à ces cours, ouverts aux européens et marocains, sont les suivantes :

— a) Pour le « Pont », 24 ans d'âge et 4 ans de navigation ;

— b) Pour la « Machine », être âgé de 22 ans et avoir accompli 2 ans de navigation dans la spécialité.

La plupart des anciens élèves sont capables, les conditions d'âge et de navigation une fois remplies, de suivre

ces cours avec succès et d'arriver ainsi au grade de patron ou de mécanicien.

IV. — Les embarcations

L'école possède 3 canots à rames, une baleinière, un côtre et un bateau à moteur, le « Timonier ».

Le « Timonier » jauge 35 tonneaux ; il est propulsé par un moteur Diésel de 135 cv. Il possède un poste de radiotéléphonie et un sondeur ultra-sons. Son aménagement permet d'effectuer des sorties au large d'une durée de 36 heures, avec 25 personnes à bord, dont 20 apprentis. Il est commandé par un capitaine de garde pêche, instructeur à l'école, assisté de 4 instructeurs ou moniteurs.

Le « Timonier » est armé pour la pêche au chalut. Une partie du poisson pêché est consommée à la cantine ; le reste est distribué aux élèves ayant participé à la sortie.

V. — Le personnel

L'enseignement général est donné par un personnel détaché par la direction de l'instruction publique : instituteurs dans les classes primaires, professeurs de cours complémentaire dans les classes professionnelles.

L'enseignement technique et pratique est donné par des instructeurs ou des moniteurs appartenant au service de la marine marchande.

L'école est dirigée par un directeur de cours complémentaire.

L'orientation générale de l'enseignement et les programmes à appliquer sont établis, en commun accord, entre le service de la marine marchande chérifienne et le service de l'enseignement technique.

Section pont — Le ramendage

(Cliché Verdy)



VI. — Les œuvres sociales

— a) *Surveillance médicale.* — Avant leur admission définitive, les candidats sont soigneusement examinés par un médecin du service de santé maritime.

A l'école, les élèves sont suivis et soignés par le médecin inspecteur de l'hygiène scolaire, assisté d'une infirmière diplômée.

— b) *Cantine.* — Le repas de midi est servi gratuitement à tous les élèves. Les apprentis, participant aux sorties en mer, sont complètement nourris durant leur séjour à bord.

— c) *Habillement.* — Les élèves des classes professionnelles reçoivent, chaque année, une tenue de drap (pan-



(Cliché Verdy)

Section pont — Epissure d'un câble d'acier

talon et vareuse), une tenue de travail, une paire de chaussures, un pull-over, deux chemises. Ces effets deviennent leur propriété quand ils quittent l'école, leur stage terminé.

— d) *Bourses d'encouragement.* — Les apprentis perçoivent une bourse trimestrielle de deux à trois mille francs, suivant leur ancienneté et leur travail.

Les frais de fonctionnement de l'école sont à la charge du service de la marine marchande et du service de l'enseignement technique.

VII. — Avenir

La construction prochaine de la nouvelle école permettra d'augmenter rapidement le nombre des apprentis marins.

Leur placement doit être facilement assuré en raison du développement constant de l'industrie de la pêche, et de l'augmentation du tonnage de la flotte de commerce chérifienne.

Juin 1952.